EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV/CH - N° 2026 / 780

Autorisation d'échafaudage sur la voie publique
N° 12, Place Max Ernst

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 6 octobre 2026 par **la société DAGARI – 2bis, rue Henri Farman, 93290 Tremblay en France**, en vue de procéder à l'installation d'un échafaudage pour réaliser des travaux de rénovation de façade du côté arrière du bâtiment donnant Cours Albert 1er - qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT l'erreur relative au nom de l'entreprise requérante mal orthographié sur l'arrêté n° 2026/664 du 16 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement d'un échafaudage sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026/664 du 16 octobre est abrogé.

ARTICLE 2 : ***la société DAGARI*** **– 2bis, rue Henri Farman - 93290 Tremblay en France** est autorisée à installer un échafaudage au n°12, Place Max Ernst en façade arrière du bâtiment donnant Cours Albert 1er :

Du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus

ARTICLE 3 : Les droits de voirie s'élevant à 5 €/m² par semaine, le montant à acquitter s'élève à 5 € x 10 semaines x 24 m² = **1200 €.**
Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du chantier et selon l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 10 Km/h.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons à hauteur des travaux se fera sur le côté opposé. La société DUGARI mettra en place des filets de protection pour rendre l'échafaudage complètement sécurisé contre toute chute de matériel et/ou matériaux. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit

ARTICLE 6 : L'entreprise qui utilise un échafaudage est tenue à l'exécution des vérifications pertinentes. Il doit également vérifier la nature des supports et des ancrages, les réactions d'appui au sol et, le cas échéant, doit prendre en compte la vitesse maximale du vent sur le site d'utilisation pour déterminer la nature du bâchage éventuel. Sous échafaudage, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 0.80m minimum de large.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

ARTICLE 7 : MESURES RESTRICTIVES
La permission est établie sous réserve des droits des tiers. Notamment, pour les interventions urgentes sur réseaux (eau, gaz, électricité, éclairage public).
L'administration peut exiger la libération de l'emprise.
Dans ce cas, le permissionnaire ne peut réclamer aucune indemnité.
Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en bon état et le cas échéant, de supporter les frais de remise en état des lieux.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre toutes les mesures techniques appropriées pour éviter la chute de matériaux, gravois, poussières ou de projection d'eau sur la chaussée et le trottoir (filet de protection sur la totalité de l'emprise de l'échafaudage sur le domaine public). La visibilité de jour comme de nuit de l'échafaudage devra être assurée.

ARTICLE 9 : Une signalisation réglementaire et obligatoire sera mise en place sur le chantier par la société **DAGARI** afin de signaler les travaux et de prévenir tout incident.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 20 NOV. 2026

Notifié le :
Publié le : 20/11/2026
Exécutoire le : 20/11/2026
Délai de recours : 2 mois - à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE * VAL D'OISE *

Quentin DUFOUR